

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

SQ 06-004 Règlement no 213-12

Règlement concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec

- Attendu Que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer le colportage sur son territoire ;
- Attendu Qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 5 mars 2012.
- Attendu Que le présent règlement fait parti intégrante du règlement 206-11, SQ 06-004 adopté le 7 novembre 2011

En conséquence, le conseiller Gérard Rondeau propose et il est résolu que le présent règlement soit adopté.

Article I.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article II.

Que le coût du permis est de cent dollars (100\$). Que le permis entre en vigueur à la date de l'émission et est valide pour une période déterminée n'excédant pas six mois de l'émission du permis.

Article III.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion donné le :	Le 5 mars 2012
Adoption du règlement :	Le 2 avril 2012
Date de publication :	Le 4 avril 2012
Entrée en vigueur :	Le 4 avril 2012

Pierre Chartrand
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale